

Au premier trimestre 2018, la masse salariale nette de l'emploi à domicile diminue de 0,3 % après deux trimestres de stabilité. Ce recul s'explique par la diminution du volume horaire déclaré (- 0,9 %) liée notamment au repli du nombre d'employeurs (- 0,7 %), le volume horaire moyen par employeur étant quant à lui en légère baisse (- 0,2 %).

Sur un an, la masse salariale nette de l'emploi à domicile enregistre une baisse de 0,7 %. En effet, la progression du taux de salaire horaire (+ 1,7 %) ne compense que partiellement la baisse du nombre d'heures déclaré (- 2,3 %).

La masse salariale de l'emploi à domicile hors garde d'enfant continue de diminuer ce trimestre (- 0,4 %, après - 0,1 % et - 0,3 %).

Après plusieurs trimestres de hausse, le champ de la garde d'enfant à domicile marque le pas sur le trimestre : le nombre d'heures diminue de 0,3 %. L'évolution reste toutefois positive sur un an.

La masse salariale des assistantes maternelles continue de progresser légèrement (+ 0,4 % après + 0,2 %), compte tenu d'une hausse du taux horaire (+ 0,8 %) plus forte que le recul du volume horaire (- 0,4 %). Sur un an, elle augmente de 0,8 %.

Au total, la masse salariale versée par les particuliers employeurs est stable sur le trimestre (- 0,0 %) et sur un an (+ 0,1 %).

LES PARTICULIERS EMPLOYEURS AU PREMIER TRIMESTRE 2018

Au premier trimestre 2018, la masse salariale nette versée par les **employeurs de salariés à domicile** diminue de 0,3 % après deux trimestres de stabilité (*tableau 1 et graphique 1*). En effet, la contraction du volume horaire déclaré de 0,9 % (après - 0,4 % au trimestre précédent) n'est que partiellement compensée par la progression de 0,6 % (après - 0,4 %) du taux de salaire horaire moyen. Le repli du volume horaire résulte principalement de la diminution du nombre d'employeurs (- 0,7 %), le nombre d'heures moyen par employeur étant quant à lui en légère baisse (- 0,2 %).

Sur un an, la masse salariale enregistre une baisse de 0,7 % résultant d'une hausse de 1,7 % du taux horaire net moyen et d'une réduction de 2,3 % du volume horaire déclaré. Celle-ci s'explique par les baisses conjointes du nombre d'heures moyen par employeur (- 1,3 %) et du nombre d'employeurs (- 1,0 %).

Sur le champ de l'**emploi à domicile hors garde d'enfant**, le nombre d'employeurs

diminue de 0,7 % au premier trimestre 2018 et de 1,2 % sur un an. Le volume horaire déclaré diminue quant à lui de 1,1 % sur le trimestre et de 3,3 % sur un an, notamment sous l'effet de la baisse du nombre d'heures moyen par employeur (- 2,1 % sur un an). Le taux horaire augmente de 0,8 % ce trimestre et de 2,2 % sur un an. Ainsi, la masse salariale nette diminue de 0,4 % sur le trimestre et de 1,2 % sur un an (*tableau 2 et graphique 3*).

Sur le champ de la **garde d'enfant à domicile** le volume horaire déclaré diminue légèrement ce trimestre (- 0,3 %) après plusieurs trimestres de hausse, et continue de progresser sur un an (+ 1,2 %). Cette évolution résulte de la diminution du nombre d'heures moyen par employeur (- 0,4 %), le nombre d'employeurs étant quant à lui presque stable (+ 0,1 %). Sur un an, le nombre d'employeurs augmente de 1,8 % et le volume horaire moyen par employeur reste en repli (- 0,6 %). Le taux de salaire horaire

Tableau 1 : Nombre d'employeurs actifs, volume horaire déclaré et masse salariale nette (données CVS-CJO) *

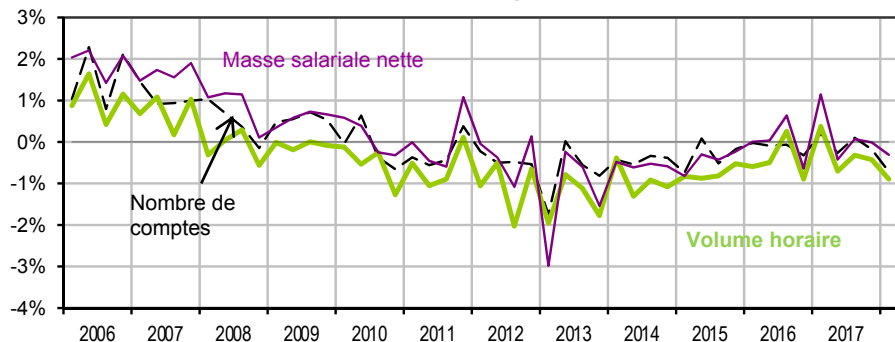
	Niveau 2018 T1	Glissement trimestriel (en %)					Glissement annuel (en %) 2018 T1	
		2017 T1	2017 T2	2017 T3	2017 T4	2018 T1		
Total emploi à domicile	Nombre d'employeurs (en milliers) (1)	1 904	0,2	-0,3	0,1	-0,2	-0,7	-1,0
	Volume horaire déclaré (en millions d'heures) (2)	117,8	0,4	-0,7	-0,3	-0,4	-0,9	-2,3
	Masse salariale nette (en millions d'euros) (3)	1 199,8	1,1	-0,4	0,1	0,0	-0,3	-0,7
	Salaire moyen par employeur (en €) (3) / (1)	630,0	0,9	-0,2	0,0	0,2	+0,4	+0,4
	Horaire moyen déclaré par employeur (2) / (1)	61,9	0,2	-0,4	-0,4	-0,3	-0,2	-1,3
	Taux horaire (3) / (2)	10,2	0,8	0,3	0,4	0,4	+0,6	+1,7
Assistants maternelles	Nombre d'employeurs (en milliers) (4)	851	-0,2	-0,4	0,1	-1,3	-0,2	-1,8
	Masse salariale nette (en millions d'euros) (5)	979,9	0,3	0,2	0,0	0,2	+0,4	+0,8
	Salaire moyen par employeur (en €) (5) / (4)	1 151,4	0,5	0,6	-0,1	1,4	+0,7	+2,6
Total Particuliers employeurs	Nombre d'employeurs (en milliers) (6)	2 748	0,1	-0,3	0,0	-0,4	-0,6	-1,3
	Masse salariale nette (en millions d'euros) (7)	2 177,5	0,6	0,2	0,1	-0,2	-0,0	+0,1

* Les trois derniers trimestres sont provisoires et corrigés d'une estimation des déclarations retardataires

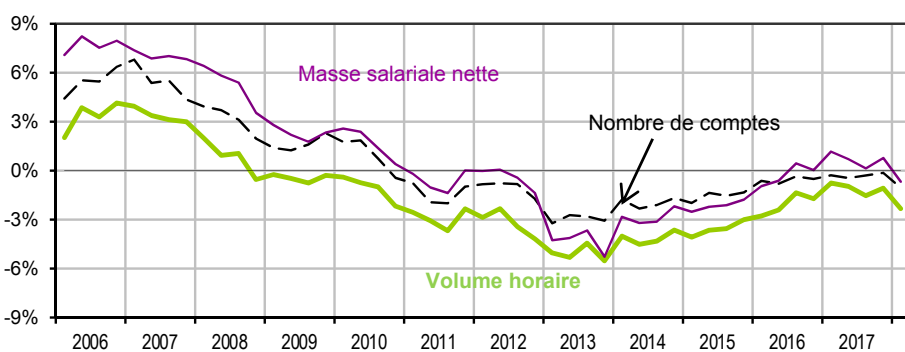
Sources : Acoff-Urssaf ; Cncesu ; Centre Pajemploi

Avertissement : depuis la publication portant sur le troisième trimestre 2017, en plus d'être désaisonnalisées, les séries publiées sont corrigées des effets « jours ouvrables » et « année bissextile » (CVS-CJO). Cette correction permet de mieux appréhender les effets liés aux particularités du calendrier.

Graphique 1 : Glissement trimestriel du nombre de comptes actifs, du volume horaire et de la masse salariale nette de l'emploi à domicile (données CVS)

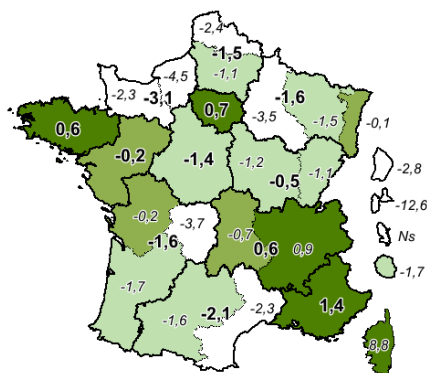


Graphique 2 : Glissement annuel du nombre de comptes actifs, du volume horaire et de la masse salariale nette de l'emploi à domicile

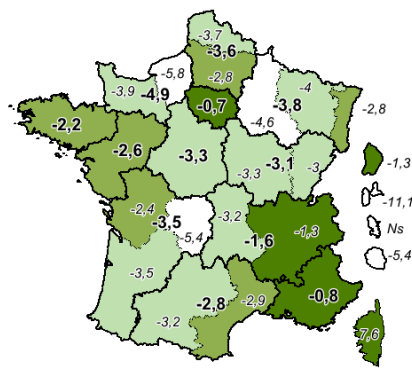


Cartes : Glissement annuel de la masse salariale et du volume horaire déclaré au premier trimestre 2018 (en %)

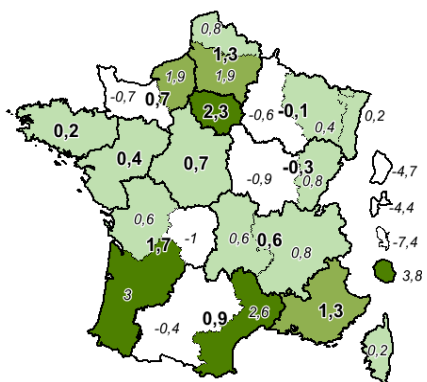
a – Total emploi à domicile : masse salariale
Moyenne France : - 0,7 %



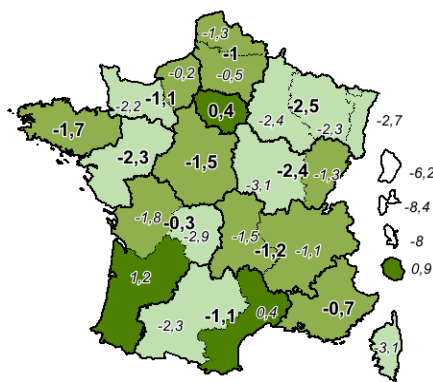
b – Total emploi à domicile : volume horaire
Moyenne France : - 2,3 %



c – Assistante maternelle : masse salariale
Moyenne France : + 0,8 %



d – Assistante maternelle : volume horaire
Moyenne France : - 1,2 %



moyen augmente de 0,7 % ce trimestre et de 1,9 % sur un an. Au total, la masse salariale nette continue d'augmenter, même si le rythme est plus modéré ce trimestre (+ 0,4 % après + 1,4 %) et + 3,1 % sur un an.

Le volume horaire déclaré par les employeurs d'**assistantes maternelles** est en repli pour le troisième trimestre consécutif : - 0,4 %, après - 0,3 % et - 0,6 % (tableau 2). Le nombre d'employeurs d'assistantes maternelles recule légèrement (- 0,2 %), tandis que le nombre d'heures moyen par employeur est presque stable (- 0,1 %). La masse salariale nette augmente de nouveau ce trimestre (+ 0,4 % après + 0,2 % et + 0,0 %). Sur un an, le volume horaire déclaré reste en repli (- 1,2 %) : la hausse de 0,5 % du nombre d'heures par employeur ne permet pas de compenser la baisse de 1,8 % du nombre d'employeurs. La masse salariale augmente quant à elle de 0,8 % sur un an.

Au total, en agrégeant l'emploi à domicile et l'activité des assistantes maternelles, la masse salariale nette versée par les particuliers employeurs est stable au premier trimestre 2018 (- 0,0 %) après une diminution de 0,2 % au trimestre précédent. Sur un an, elle est quasiment stable (+ 0,1 %, tableau 1).

Sur un an, le volume horaire déclaré de l'emploi à domicile est en repli dans l'ensemble des régions (carte b), sauf en Corse (+ 7,6 %). Les plus fortes baisses (supérieures à 4 %) s'observent en Guadeloupe, Haute-Normandie, Limousin, Réunion et Champagne-Ardenne. La masse salariale de l'emploi à domicile diminue quant à elle sur une grande partie des régions. Néanmoins, elle est en hausse en Corse, PACA, Auvergne-Rhône-Alpes, Île-de-France et Bretagne (carte a).

Sur un an, la masse salariale nette des assistantes maternelles progresse dans la majorité des régions et plus particulièrement en Réunion, Ile-de-France, Aquitaine et Languedoc-Roussillon (carte c). Dans ces régions, le volume horaire est également en hausse (carte d), alors qu'il diminue dans les autres régions et au niveau national (- 1,2 %).

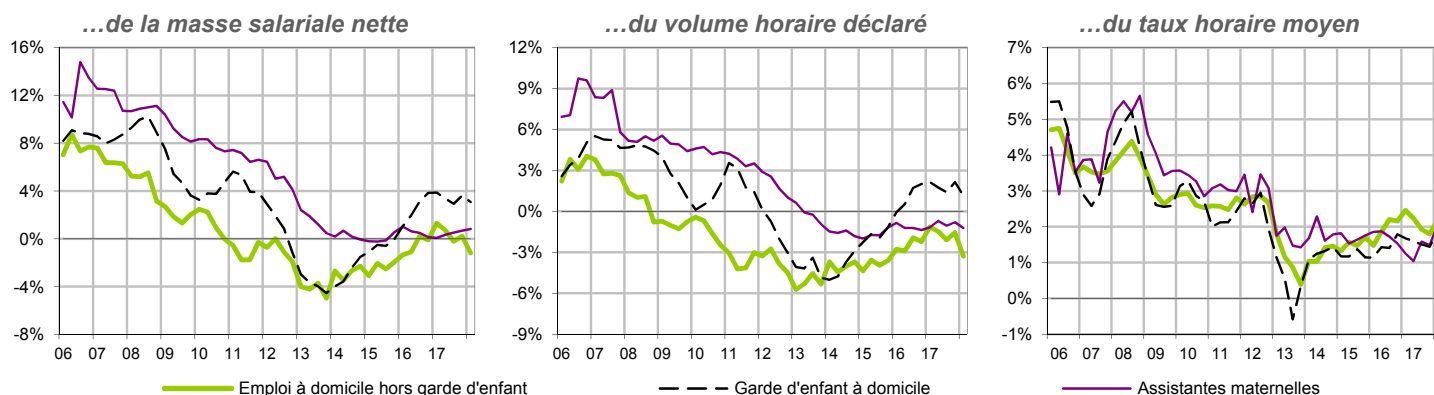
Sandrine Maj
Viviana Zamfir

Département des études statistiques et de l'animation du réseau (DESAR)

Note : les chiffres en gras portent sur le périmètre des régions administratives en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Sources : Acooss-Urssaf ; Cnesu ; Centre Pajemploi

Graphique 3 : Glissement annuel par catégorie d'employeur...



Sources : Acooss-Urssaf ; Cncesu ; Centre Pajemploi

Tableau 2 : Dernières valeurs des séries trimestrielles par catégorie d'employeur (données CVS-CJO)

Trimestre	Emploi à domicile hors garde d'enfant			Garde d'enfant à domicile			Total emploi à domicile			Assistantes maternelles			
	Nombre de comptes (en milliers)	Volume horaire déclaré (en millions)	Masse salariale nette (en millions d'euros)	Nombre de comptes (en milliers)	Volume horaire déclaré (en millions)	Masse salariale nette (en millions d'euros)	Nombre de comptes (en milliers)	Volume horaire déclaré (en millions)	Masse salariale nette (en millions d'euros)	Nombre de comptes (en milliers)	Volume horaire déclaré (en millions)	Masse salariale nette (en millions d'euros)	
2016	T1	1 838	105,8	1 052,8	93	15,9	138,5	1 930	121,5	1 193,9	878	288,6	971,2
	T2	1 835	105,1	1 054,0	94	16,0	140,0	1 928	120,9	1 194,3	876	287,3	970,8
	T3	1 833	105,0	1 061,3	94	16,2	141,5	1 927	121,3	1 201,9	871	286,7	969,0
	T4	1 825	103,9	1 055,2	95	16,2	142,6	1 921	120,2	1 194,2	868	285,0	969,1
		419,9	4 223,3		64,3	562,6		483,9	4 784,4		1 147,7	3 880,2	
2017	T1	1 828	104,6	1 066,5	96	16,3	143,9	1 925	120,6	1 207,9	866	285,3	971,9
	T2	1 823	103,6	1 061,7	97	16,3	144,7	1 920	119,8	1 202,8	863	285,3	974,0
	T3	1 824	102,8	1 059,0	98	16,4	145,7	1 922	119,4	1 203,6	864	283,7	974,1
	T4	1 820	102,3	1 057,5	98	16,5	147,8	1 918	118,9	1 203,5	853	282,8	975,7
		413,4	4 244,7		65,5	582,0		478,7	4 817,9		1 137,1	3 895,8	
2018	T1	1 807	101,2	1 053,8	98	16,5	148,3	1 904	117,8	1 199,8	851	281,8	979,9
Glissement trimestriel (en %)													
2016	T1	-0,1	-0,4	-0,3	+0,9	+0,6	+0,9	-0,0	-0,6	+0,0	-0,2	-0,1	+0,4
	T2	-0,2	-0,7	+0,1	+0,9	+0,6	+1,0	-0,1	-0,5	+0,0	-0,3	-0,5	-0,0
	T3	-0,1	-0,1	+0,7	+0,5	+0,8	+1,1	-0,1	+0,3	+0,6	-0,5	-0,2	-0,2
	T4	-0,4	-1,0	-0,6	+1,3	+0,0	+0,7	-0,3	-0,9	-0,6	-0,4	-0,6	+0,0
2017	T1	+0,2	+0,7	+1,1	+1,0	+0,7	+0,9	+0,2	+0,4	+1,1	-0,2	+0,1	+0,3
	T2	-0,3	-1,0	-0,4	+0,4	+0,2	+0,6	-0,3	-0,7	-0,4	-0,4	+0,0	+0,2
	T3	+0,0	-0,7	-0,3	+1,2	+0,5	+0,7	+0,1	-0,3	+0,1	+0,1	-0,6	+0,0
	T4	-0,2	-0,5	-0,1	+0,1	+0,8	+1,4	-0,2	-0,4	-0,0	-1,3	-0,3	+0,2
2018	T1	-0,7	-1,1	-0,4	+0,1	-0,3	+0,4	-0,7	-0,9	-0,3	-0,2	-0,4	+0,4
Glissement annuel (en %)													
2016	T1	-0,8	-2,8	-1,3	+2,8	-0,1	+1,1	-0,6	-2,8	-1,0	-1,1	-0,8	+1,0
	T2	-1,0	-2,9	-1,1	+3,1	+0,5	+2,0	-0,8	-2,4	-0,6	-1,1	-1,2	+0,6
	T3	-0,5	-1,9	+0,2	+3,2	+1,7	+3,1	-0,4	-1,4	+0,4	-1,3	-1,2	+0,5
	T4	-0,7	-2,2	-0,1	+3,7	+2,0	+3,8	-0,5	-1,7	+0,0	-1,4	-1,4	+0,1
2017	T1	-0,5	-1,1	+1,3	+3,9	+2,1	+3,9	-0,3	-0,8	+1,2	-1,4	-1,2	+0,1
	T2	-0,6	-1,5	+0,7	+3,4	+1,7	+3,4	-0,5	-1,0	+0,7	-1,5	-0,7	+0,3
	T3	-0,5	-2,1	-0,2	+4,0	+1,4	+2,9	-0,3	-1,5	+0,1	-0,8	-1,1	+0,5
	T4	-0,3	-1,6	+0,2	+2,8	+2,1	+3,6	-0,1	-1,1	+0,8	-1,7	-0,8	+0,7
2018	T1	-1,2	-3,3	-1,2	+1,8	+1,2	+3,1	-1,0	-2,3	-0,7	-1,8	-1,2	+0,8

Sources : Acooss-Urssaf ; Cncesu ; Centre Pajemploi

Encadré : Champ et définitions

Cette publication présente les évolutions conjoncturelles des données communiquées dans le bilan annuel sur l'activité des particuliers employeurs (Acosse Stat n°259).

Champ

Le terme « **particuliers employeurs** » désigne ici les particuliers qui sont juridiquement employeurs de personnel. L'activité peut se situer hors ou au domicile de l'employeur. Ainsi, cette définition recouvre le champ des assistantes maternelles – activité hors du domicile – et celle de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur qui stipule que « le caractère spécifique de cette profession est de s'exercer au domicile privé du particulier employeur ». Les principales activités qui en relèvent sont les emplois d'aide ménagère, de garde malade (à l'exclusion des soins), d'aide pour personne âgée, de soutien scolaire et de garde d'enfant au domicile du particulier employeur. En revanche, les emplois exercés au domicile de l'employeur dans le cadre de sa profession (ex : secrétariat) n'appartiennent pas à ce champ.

Les employeurs dont le personnel est salarié d'une association ou d'une entreprise prestataire de service ne sont pas intégrés dans le champ d'analyse. A l'inverse, les employeurs qui passent par des associations mandataires sont comptabilisés. L'emploi à domicile de certaines catégories de salariés (tels que les stagiaires aide-familiaux étrangers, les salariés au pair et les particuliers famille d'accueil) ne conduisent pas nécessairement à un versement de salaire et/ou à une déclaration de volume horaire. Dans ce cas, les salariés bénéficient d'avantages en nature et les employeurs utilisent des déclarations spécifiques basées sur des valeurs forfaitaires. De ce fait, les employeurs de tels salariés sont comptabilisés, mais les informations relatives aux heures rémunérées et aux masses salariales ne les incluent pas.

Trois modes déclaratifs s'offrent aux particuliers employeurs :

- **Le chèque emploi service universel (Cesu)**, dont la première version (le chèque emploi service) date de 1993, permet de simplifier les formalités administratives liées à l'embauche, à la rémunération et à la déclaration d'un salarié à domicile. Depuis le 1^{er} janvier 2014, ce mode déclaratif s'étend aux DOM (en remplacement du TTS).

- **Le dispositif Pajemploi** (prestation d'accueil du jeune enfant) qui a vu le jour au 1^{er} janvier 2004, est un mode de recouvrement particulier proche de celui du Cesu.

- **La déclaration nominative trimestrielle simplifiée (DNS)** est le système de

déclaration le plus ancien. Ce support était obligatoire pour les bénéficiaires de l'Allocation de Garde d'Enfant à Domicile (Aged), de l'Aide à la Famille pour l'Emploi d'une Assistante Maternelle Agréée (Afeama) et pour les employeurs passant par une association mandataire. Ce mode déclaratif est tombé progressivement en désuétude puisque la Paje s'est substituée, pour les enfants nés ou adoptés à compter du 1^{er} janvier 2004, à l'Aged et à l'Afeama avec le « complément libre choix du mode de garde ». De plus, la branche du recouvrement s'est engagée à promouvoir l'utilisation du Cesu auprès des particuliers employeurs (à l'exception de ceux relevant d'une association mandataire).

Le titre de travail simplifié (TTS), créé par la loi d'orientation pour l'Outre-mer du 13 décembre 2000 et destiné à simplifier les formalités sociales liées à l'emploi de salariés dans les DOM n'existe plus. Il a été remplacé par le chèque emploi service universel au 1^{er} janvier 2014.

Deux champs sont privilégiés dans cette publication :

1. Les employeurs de salariés à domicile comprenant :

- **les employeurs de salariés à domicile hors garde d'enfant** recouvre l'ensemble des déclarants du Cesu (et du TTS avant 2014), ainsi que ceux de la DNS qui ne bénéficient ni de l'Aged ni de l'Afeama.

- **les parents employeurs de garde d'enfant à domicile** qui déclarent à la DNS et bénéficient de l'Aged ainsi que ceux de la Paje bénéficiant du « complément libre choix du mode de garde » pour la garde d'enfant à domicile.

2. Les parents employeurs d'assistantes maternelles qui percevaient l'Afeama (DNS) et ceux qui bénéficient du « complément libre choix du mode de garde » pour assistantes maternelles (Paje).

Indicateurs

Le nombre d'employeurs actifs au cours du trimestre correspond au nombre d'employeurs ayant adressé au moins une déclaration dans le trimestre. En raison « d'identifiants employeurs » différents entre les sources, les nombres globaux de particuliers employeurs actifs affichés sont surévalués dans la mesure où un même employeur peut employer plusieurs salariés et donc utiliser plusieurs modes de déclaration. Dans ce cas, il peut être comptabilisé à la fois en DNS, Cesu et Paje au cours d'une même période. Les résultats d'une enquête de satisfaction réalisée par l'Acosse en 2004 indiquent que 5 % des cotisants utilisent à la fois le Cesu et la DNS. En revanche, aucune estimation

de la part des employeurs bénéficiant de la Paje et utilisant également un autre support déclaratif n'est actuellement disponible.

Le volume horaire déclaré correspond ici à des heures rémunérées. Dans le cadre du Cesu, les congés annuels sont rémunérés sous la forme d'une majoration de 10 % du salaire versé. En revanche, les particuliers utilisant la DNS ou la Paje versent un salaire et font une déclaration correspondant à la période des congés. Afin d'homogénéiser le volume horaire de ces deux modes déclaratifs, le nombre d'heures déclarées par le Cesu a été augmenté de 10 %.

Le volume horaire déclaré des assistantes maternelles est égal au cumul des heures de garde de chaque enfant. Ainsi, contrairement aux autres catégories, il ne correspond pas à la durée de travail des assistantes maternelles.

La masse salariale nette représente les salaires perçus par les salariés tels qu'ils peuvent le voir en bas de leur fiche de paie. C'est également la dépense de l'employeur hors charges sociales (cotisations patronales + cotisations ouvrières). La masse salariale brute n'est pas présentée en raison de difficultés de calcul liées au mécanisme de déclaration « au forfait » (supprimé au 1^{er} janvier 2013, excepté dans les Dom). Ce dernier implique que l'assiette de cotisation est déterminée par le produit du nombre d'heures et du Smic horaire brut. Dans ce mode, l'assiette de cotisation n'est pas égale au salaire brut.

Le salaire moyen trimestriel par employeur est le rapport entre la masse salariale nette totale et le nombre total d'employeurs.

Le volume horaire moyen par employeur est le rapport entre le volume horaire total déclaré et le nombre total d'employeurs.

Le taux horaire est calculé en rapportant la masse salariale nette totale et le volume horaire total déclaré.

Les indicateurs présentés dans cette publication sont corrigés des variations saisonnières (CVS), des jours ouvrables (CJO) et de l'effet année bissextile. Les coefficients saisonniers sont revus une fois par an avec la publication des données sur le premier trimestre.

Les trois derniers trimestres sont provisoires et corrigés d'une estimation des déclarations retardataires.

Les données détaillées par région sont disponibles sur le site www.acosse.fr, rubrique Observatoire économique / Acosse Stat.

Pour approfondir...

- « Les particuliers employeurs au quatrième trimestre 2017 », Acosse Stat n°267, avril 2018.

- « L'emploi à domicile : une baisse plus modérée en 2016 », Acosse Stat n°259, décembre 2017.